

RÉSOLUTION

adoptée

le 26 juin 1990

N° 152

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

RÉSOLUTION

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*requérant la suspension, jusqu'à la fin de son mandat de sénateur,
des poursuites engagées contre M. Guy Allouche, sénateur du Nord.*

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 307 et 408 (1989-1990).

Le Sénat,

Vu le quatrième alinéa de l'article 26 de la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires,

Vu l'article 105 de son règlement,

Vu la proposition de résolution annexée au procès-verbal de la séance du 17 mai 1990 (Sénat n° 307, 1989-1990) tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. Guy Allouche, sénateur du Nord,

Requiert la suspension, jusqu'à la fin de son mandat de sénateur, des poursuites engagées contre M. Guy Allouche.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1990.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.